

Décision n°2025-14-Attributif

Relative à l'aide financière CVEC attribuée à l'association SOLID'AM _
Distribution alimentaire 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu l'avis émis par la commission *ad hoc* CVEC en date du 3 décembre 2025,

Considérant que la Vie étudiante est l'une des missions dévolues aux Universités,

Considérant que le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université a approuvé la répartition des crédits CVEC 2025 et notamment qu'une enveloppe budgétaire dédiée soit destinée à soutenir les projets Vie étudiante -Aide alimentaire, par appels à projets,

Considérant que l'association étudiante « Solidarité étudiante Aix-Marseille SOLID'AM » a répondu de manière conforme aux critères de l'appel à projet sur fonds CVEC « Aide alimentaire »,

Considérant le caractère favorable émis par la commission *ad hoc* CVEC en date du 3 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve la prise en charge financière des denrées alimentaires pour le compte de l'association SOLID'AM, d'un montant de 935 € (neuf cent trente-cinq euros), dans le cadre de la distribution alimentaire organisée par cette dernière.

Article 2

Ce montant est prélevé sur le centre financier : 9000ADGO.

Il est affecté sur la ligne budgétaire de la gouvernance sur l'éOTP : CVEAP00F/ADGO/AM24TVZ002 dédié à la CVEC.

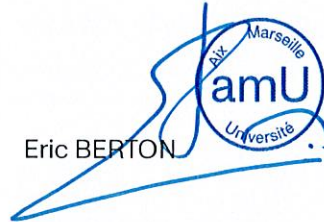
Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **28 JAN. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le :

28 JAN. 2026